

RÈGLEMENT COMPLET DU JEU-CONCOURS SALON TRAVAUX EXPO

ARTICLE 1 – ORGANISATEUR ET DURÉE DU JEU-CONCOURS

L'association BTP travaux et services, dont le siège social est situé au 3 place octogonale 77700 Chessy (ci-après l'Organisateur) souhaite organiser un jeu-concours intitulé « JEU CONCOURS – Voyage Agadir » dont les gagnants seront désignés par tirage au sort dans les conditions définies ci-après. Le jeu-concours se déroulera durant le salon Travaux Services Expo du 7 au 9 mars 2025 selon horaires disponibles sur le site www.btp-travaux-services.org (date et heure française de connexion faisant foi).

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION AU JEU-CONCOURS

2.1. Le jeu-concours est gratuit et ouvert à toute personne physique âgée de plus de 18 ans, résident en France et à l'étranger, quelle que soit sa nationalité.

2.2. La participation au jeu-concours implique l'acceptation irrévocable et sans réserve, des termes et conditions du présent règlement (le « Règlement »), disponible au téléchargement sur le site de l'association BTP Travaux et Services à l'adresse : www.btp-travaux-services.org

2.3. Le jeu-concours est limité à une seule participation par personne (par exemple même nom, même prénom et même adresse email). La participation au jeu-concours est strictement personnelle et nominative. Il ne sera attribué qu'un seul lot par personne désignée gagnante.

2.4. Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le présent Règlement entraînera la nullité de la participation du Participant.

2.5 Le jeu est soumis à la réglementation de la loi française applicable aux jeux et concours.

ARTICLE 3 – PRINCIPE DE JEU-CONCOURS/ MODALITÉS DE PARTICIPATION

Ce jeu déroule exclusivement en présentiel, aux dates indiquées dans l'article 1. Pour valider sa participation, chaque participant doit dûment s'inscrire répondant au bulletin de participation en qualité de visiteur du salon Travaux Expo en format papier disponible à l'entrée de la salle du salon ou en ligne sur notre site internet qu'il devra imprimer, avant la fermeture du jeu. Le bulletin d'inscription du participant devra être correctement et dûment rempli et tamponné par au moins 3 exposants pour être validé. Il devra ensuite être déposé dans l'urne prévu à cet effet dans la salle du salon.

ARTICLE 4 – DÉSIGNATION DES GAGNANTS

L'Organisateur désignera par tirage au sort le gagnant, parmi l'ensemble des personnes s'étant inscrites. Un tirage au sort sera effectué le dimanche 9 mars à 17h45 par le président de l'association ou un des membres du bureau de l'association. Un seul lot sera attribué par gagnant (même nom, même adresse).

ARTICLE 5 – DOTATIONS

Les dotations des tirages au sort sont les suivantes :

- 1 Lot constitué d'un billet d'avion + hébergement en hôtel 4 étoiles à Agadir avec petit déjeuner inclus pour 2 personnes 1 000€ ttc (ou équivalent, voir avec l'agence de voyages partenaire Saint L2ger Voyages 6 Rue de la Porte, 94370 Sucy-en-Brie). Le gagnant disposera d'un délai de 6 mois à compter de la remise du prix pour choisir la date de son séjour auprès de l'agence de voyage partenaire de l'association. Si la période choisie par le gagnant nécessite un dépassement financier supérieur à la dotation du lot de 1 000€, le gagnant devra les prendre à sa charge ou choisir de changer de date.

ARTICLE 6 – REMISE DES DOTATIONS ET MODALITÉS D'UTILISATION DES DOTATIONS

L'Organisateur du jeu-concours remettra le lot au vainqueur dès annonce de son nom lors du tirage au sort. La présence physique du gagnant n'est pas indispensable pour valider sa victoire et la remise du lot. Dans cette hypothèse où le bulletin tiré au sort ne remplirait pas les conditions citées à l'article 1, les lots seront attribués à un suppléant désignés lors d'un second tirage au sort de la session concernée. Les gagnants devront se conformer au présent règlement. S'il s'avérait qu'ils ne répondent pas à nouveau aux critères du présent règlement, leur lot ne leur sera pas attribué et sera acquis par l'Organisateur. À cet effet, les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées ou la loyauté et la sincérité de leur participation. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse postale fausse entraîne l'élimination immédiate du participant et l'acquisition du lot par l'Organisateur. La dotation est à utiliser pendant la période indiquée selon les modalités et conditions communiquées ultérieurement au gagnant. En outre, en cas d'impossibilité pour l'Organisateur de délivrer au(x) gagnant(s) la dotation remportée, et ce, quel qu'en soit la cause, L'Organisateur se réserve le droit d'y substituer une dotation de valeur équivalente, ce que tout participant consent.

ARTICLE 7 – GRATUITE DE LA PARTICIPATION

La participation au concours est gratuite mais subordonnée au remplissage du bulletin

de participation au salon « Travaux Expo » en qualité de visiteur

ARTICLE 8 – UTILISATION DES DONNÉES PERSONNELLES DES PARTICIPANTS

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, les participants au jeu-concours bénéficient auprès de l'Organisateur, d'un droit d'accès, de rectification (c'est-à-dire de complément, de mise à jour et de verrouillage) et de retrait de leurs données personnelles. Les informations personnelles des participants sont collectées par l'Organisateur uniquement à des fins de suivi du jeu-concours, et sont indispensables pour participer à celle-ci.

ARTICLE 9 – RESPONSABILITÉ

L'Organisateur ne saurait voir sa responsabilité engagée du fait de l'impossibilité de contacter chaque gagnant, de même qu'en cas de perte, de vol ou de dégradation du lot lors de son acheminement. L'Organisateur ne pourra non plus être responsable des erreurs éventuelles portant sur le nom, l'adresse et/ou les coordonnées communiquées par les personnes ayant participé au jeu-concours. Par ailleurs, l'Organisateur du jeu-concours décline toute responsabilité pour tous les incidents qui pourraient survenir lors de la jouissance du prix attribué et/ou fait de son utilisation et/ou de ses conséquences, notamment de la jouissance d'un lot par un mineur, qui reste sous l'entière et totale responsabilité d'une personne ayant l'autorité parentale. L'Organisateur se réserve le droit, si les circonstances l'exigent, d'écourter, de prolonger, de modifier, d'interrompre, de différer ou d'annuler le jeu-concours, sans que sa responsabilité ne soit engagée. Toutefois, toute modification fera l'objet d'un avenant qui sera mis en ligne sur le Site et adressé gratuitement à toute personne ayant fait une demande de règlement par écrit conformément aux dispositions de l'article 10 ci-dessous. L'Organisateur se dégage de toute responsabilité en cas de dysfonctionnement empêchant l'accès et/ ou le bon déroulement du jeu-concours notamment dû à des actes de malveillances externes. L'utilisation de robots ou de tous autres procédés similaires permettant de participer au jeu-concours de façon mécanique ou autre est proscrite, la violation de cette règle entraînant l'élimination définitive de son réalisateur et/ ou utilisateur. L'Organisateur pourra annuler tout ou partie du jeu-concours s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au jeu-concours ou de la détermination des gagnants. Il se

réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

ARTICLE 10 – ACCESSIBILITÉ DU RÈGLEMENT

Le règlement peut être consulté librement à aux guichets de la billetterie de l'association **btp travaux et services** lors du salon « Travaux Services Expo », 3 place Octogonale 7770 Chessy, du vendredi 7 mars 9h au dimanche 9 mars 17h45, ou il peut être imprimé depuis le site Web de l'association BTP Travaux et Services à l'adresse www.btp-travaux-services.org à tout moment.

ARTICLE 11 – ADRESSE POSTALE DU JEU-CONCOURS

Pour demande de remboursement conformément aux Articles 7 et 10 ou toute contestation relative au jeu-concours prévue à l'Article 13 du présent règlement, l'adresse postale destinataire des courriers correspondant est mentionnée ci-dessous : Association BTP Travaux et Services, 3 place Octogonale 7770 Chessy

ARTICLE 12 – LOI APPLICABLE

Les participants admettent sans réserve que le simple fait de participer à ce jeu-concours les soumet à la loi française. Toute contestation doit être adressée à l'adresse mentionnée dans l'article 12 au plus tard le 1^{er} janvier 2024 midi inclus (cachet de la poste faisant foi).